



> Médecins omnipraticiens

Nouvel élément de contexte pour les services rendus en CLSC et rappel pour les suppléments d'honoraires de la rémunération mixte

Pour les services rendus par le médecin autorisé au mode de rémunération mixte en CLSC, nous avons créé le nouvel élément de contexte *Service rendu en CLSC mais selon un autre mode de rémunération qu'en rémunération mixte de l'Annexe XXIII*.

À compter du 24 septembre 2021, tous les services rendus dans un lieu où vous détenez une nomination de l'Annexe XXIII en CLSC devront être accompagnés, selon votre situation, d'un élément de contexte. Cette nouvelle instruction de facturation ne s'applique toutefois pas à l'urgence des CLSC du réseau de garde ainsi qu'aux services médico-administratifs de la CNESST/IVAQ.

- Si vous facturez selon les modalités de la rémunération mixte, vous devez indiquer, pour chaque service rendu, l'élément de contexte associé au secteur de pratique de votre nomination.
- Si vous facturez selon un autre mode de rémunération, vous devez indiquer, pour chaque service rendu dans un lieu où vous détenez cette nomination, l'élément de contexte qui correspond à votre situation.
 - *Garde en disponibilité;*
 - *En période de disponibilité (selon 2.05 de l'Annexe XXIII);*
 - *Droit acquis en sans rendez-vous;*
 - *Droit acquis pour interruption volontaire de grossesse (IVG);*
 - *Service rendu en CLSC mais selon un autre mode de rémunération qu'en rémunération mixte de l'Annexe XXIII.*

En l'absence de l'élément de contexte, le service médical sera refusé avec le message explicatif 4009.

4009 Lorsque vous détenez une nomination de l'Annexe XXIII en CLSC, vous devez indiquer pour chaque service facturé le secteur de pratique ou un des éléments de contexte suivants : *Garde en disponibilité, En période de disponibilité (selon 2.05 de l'annexe XXIII), Droit acquis en sans rendez-vous, Droit acquis pour interruption volontaire de grossesse (IVG)* ou *Service rendu en CLSC mais selon un autre mode de rémunération qu'en rémunération mixte de l'Annexe XXIII*.

Si vous ne détenez pas de nomination en CLSC pour la rémunération mixte, vous ne pourrez pas utiliser le nouvel élément de contexte. Le service sera refusé avec le [message explicatif 3416](#).


Rappel – Suppléments d'honoraires payés à 100 % visés par l'annexe II de l'Annexe XXIII

Lorsque vous facturez les suppléments d'honoraires payés à 100 % visés par la liste de l'[annexe II](#), vous devez inscrire l'élément de contexte qui correspond au secteur de pratique de votre nomination pour que le service soit payé adéquatement.

En l'absence du secteur de pratique, le supplément d'honoraires sera refusé avec le [message explicatif 4067](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)